

## **AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

### **La commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres,**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 25 septembre 2019, prises sous la présidence de Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture, représentant Mme Isabelle DAVID, préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** le code de commerce, notamment le titre V relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment ses articles 39 à 56 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment ses articles 157 à 173 ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié en date du 26 décembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres, publié au recueil des actes administratifs ;

**VU** la demande de permis de construire (PC n°79300 19 K0006) déposée en mairie de Sainte Verge le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et complétée le 24 juillet 2019, par la SC SOGECO, agissant en tant que futur propriétaire, représentée par Mme Nathalie COGNET, gérante de la société au siège social situé route de Saumur 79100 SAINTE VERGE, dont le dossier comportant un volet d'autorisation d'exploitation commerciale a été transmis par le maire de Sainte Verge et enregistré complet le 26 juillet 2019 par le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 3 619 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial E. Leclerc de 18 764 m<sup>2</sup>, situé 15 route de Saumur à Sainte Verge, par extension de 500 m<sup>2</sup> de l'Espace culturel E. Leclerc, création d'un magasin GIFI de 1 600 m<sup>2</sup>, création d'un magasin Picard de 299 m<sup>2</sup>, extension de 200 m<sup>2</sup> du magasin V&B et régularisation de l'extension de 1 020 m<sup>2</sup> réalisée en 2008 lors de la période transitoire à la loi LME, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 22 383 m<sup>2</sup> ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres pour l'examen de la demande susvisée ;

**VU** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après délibération des membres de la commission, assistés de :

- M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires, et Mme Dominique PAROT, direction départementale des territoires ;
- Mme Annette BAPTISTE, pôle environnement et de Mme Sophie GUILLOTIN, secrétariat de la commission départementale de l'aménagement commercial – préfecture ;

Etaient absents excusés :

- M. Pascal DUFORESTEL, conseiller régional ;
- Mme Jeanine BARBOTIN, adjointe au maire de Niort, représentant les maires au niveau départemental ;
- Mme Emmanuelle MENARD, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Dominique HAUTÉ, maire de Saint Léger de Montbrillais (86) ;
- M. Daniel SAUVETRE, personnalité qualifiée du collège « consommation et protection des consommateurs » (86) ;
- M. Philippe ALGOET, maire de Lys Haut Laon (49) ;

Etait absent :

- M. Cédric FOSSE, personnalité qualifiée au sein du collège « consommation et protection des consommateurs » (49) .

Après avoir entendu la lecture, par le président, des articles L.751-3 et R.752-17 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que les impacts potentiels du projet sur l'animation du centre-ville de Thouars ne sont pas évalués par le pétitionnaire ;

**CONSIDERANT** que le projet est susceptible de nuire aux efforts importants menés par la ville de Thouars et l'ensemble des acteurs locaux pour renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre-ville, et opérer un ré-équilibre entre le centre de Thouars et sa périphérie, dans le cadre d'une opération de revitalisation portant notamment sur le volet commercial ;

**CONSIDERANT** que le projet s'implante sur des terrains déjà artificialisés et qu'il respecte les prescriptions du SCoT et du PLUi en cours de finalisation ;

**CONSIDERANT** que le projet présente des engagements en matière de développement durable (panneaux photovoltaïques, dispositifs pour véhicules électriques, éclairage LED) ;

**CONSIDERANT** que les résultats du vote nominatif des membres de la commission sont de 4 voix pour émettre un avis favorable et 4 voix pour émettre un avis défavorable ;

**CONSIDERANT** qu'ont voté pour l'autorisation :

- M. Jean LAMBERT, maire de SAINTE VERGE ;
- M. Emmanuel CHARRÉ, représentant du président de la communauté de communes du Thouarsais ;
- M. André BEVILLE, représentant du président de la communauté de communes du Thouarsais, chargée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- M. Olivier FOUILLET, conseiller départemental ;

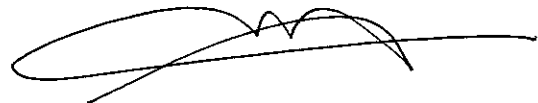
**CONSIDERANT** qu'ont voté contre l'autorisation :

- Mme Michèle JOUSSEAUME, experte proposée par l'UFC ; collège consommation et protection des consommateurs ;
- M. Daniel MAYMAUD, expert proposé par l'UDAF 79 ; collège consommation et protection des consommateurs ;
- M. Bernard PIPET, commandant de police honoraire, commissaire enquêteur ; collège développement durable et aménagement du territoire ;
- M. Brice KOHLER, architecte ; collège développement durable et aménagement du territoire .

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) émet **un avis défavorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SC SOGECO, agissant en tant que futur propriétaire, représentée par Mme Nathalie COGNET, gérante de la société au siège social situé route de Saumur 79100 SAINTE VERGE, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 3 619 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial E. Leclerc de 18 764 m<sup>2</sup>, situé 15 route de Saumur à Sainte Verge, par extension de 500 m<sup>2</sup> de l'Espace culturel E. Leclerc, création d'un magasin GIFI de 1 600 m<sup>2</sup>, création d'un magasin Picard de 299 m<sup>2</sup>, extension de 200 m<sup>2</sup> du magasin V&B et régularisation de l'extension de 1 020 m<sup>2</sup> réalisée en 2008 lors de la période transitoire à la loi LME, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 22 383 m<sup>2</sup>.

A NIORT, le 26 septembre 2019

La présidente de la commission  
départementale d'aménagement commercial



Anne BARETAUD

#### Informations générales

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois.

Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;
- Pour tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé.

A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

